
N° 96-0571 - Domaine et administration générale + ressources humaines, incendie et secours + finances et programmation - Rillieux la Pape - Extension du poste opérationnel des sapeurs-pompiers - Nouveau montant de l'opération - Direction de la logistique et des bâtiments - Service des opérations -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 mars 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Par délibération n° 95-6303 du 22 mai 1995, le précédent conseil a approuvé le dossier de consultation des entrepreneurs(DCE) relatif à l'extension du poste opérationnel des sapeurs-pompiers situé avenue Victor Hugo à Rillieux la Pape.

Ces travaux font l'objet d'un lot unique. Le coût de cet aménagement avait été évalué à 4 000 000 F TTC.

Ce montant doit être réévalué pour tenir compte, d'une part, de l'obligation nouvelle de faire intervenir un coordonateur de sécurité, et, d'autre part, du coût résultant de l'appel d'offres, qui a montré une légère sous-estimation de quelques éléments du programme.

Le montant de l'opération doit en conséquence désormais être fixé à 4 500 000 F TTC.

L'opération incluant le changement du mode de chauffage du bâtiment, une fraction du coût total, soit 200 000 F, sera imputée sur le budget des économies d'énergie ;

B. Propose d'approuver cette nouvelle estimation du montant de l'opération, toutes dépenses confondues, de l'autoriser à signer le marché des travaux et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération n° 95-6303 du précédent conseil du 22 mai 1995 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et ressources humaines, incendie et secours et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve cette nouvelle estimation du montant de l'opération, toutes dépenses confondues.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché des travaux.

3° - La dépense de l'ordre de 4 500 000 F sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 900-1 - article 232-1 - dossier n° 2 542-91 pour un montant de 4300 000 F et sur les crédits ouverts au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 901-9 - article 232-2 - dossier n° 1 288-95 pour un montant de 200 000 F.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,